

SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTES FINANCIERES : RAPPEL DES AIDES POSSIBLES AU COLLEGE

BOURSES DE COLLEGE

- * Imprimé remis à tous les élèves par le collège courant Septembre
- * En fonction des ressources (avis d'imposition) et du nombre d'enfants à charge
- * En déduction de la facture trimestrielle (3 facturations dans l'année scolaire)
- * Montants annuels 2022/2023 : 111 € ou 306 € ou 477 €

AIDE A LA DEMI-PENSION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- * Imprimé remis aux élèves par le collège au cours du 1er trimestre
- * En fonction des revenus (avis d'imposition) et de la situation familiale
- * En déduction de la demi-pension du trimestre avril-juin
- * En 2022/2023 : 60 ou 70 €

SUBVENTION DEPARTEMENTALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- * Aide à la scolarité pour les collégiens, en fonction des ressources et de la situation familiale
- * Aide versée directement sur le compte bancaire ou postal des parents
- * Imprimé à demander au service éducation du Conseil Général : 05 62 67 44 91

FONDS SOCIAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

- * Aide ponctuelle réservée aux situations de précarité
- * Imprimé à demander au collège (**Intendance ou assistante sociale scolaire**)

ECHEANCIER

- * Sur demande à l'agent comptable du collège, un échelonnement peut être envisagé

EN CAS DE DIFFICULTES, N'HESITEZ PAS À CONTACTER L'INTENDANCE ET/OU L'ASSISTANTE SOCIALE SCOLAIRE.